

CONDITIONS GÉNÉRALES Flyer-Service

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales Flyer-Service (ci-après «CG») régissent les relations d'affaires entre le client et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») en rapport avec l'utilisation du service en ligne Flyer-Service.

La commande implique l'acceptation des CG par le client.

Les conditions contraires ou dérogatoires aux présentes CG ne sont pas reconnues sans accord écrit préalable à la conclusion de la commande et sont exclues par la présente.

2. Offre de prestations

L'offre de prestations Flyer-Service implique le chargement, l'impression et l'envoi de courriers non adressés, qui sont déposés dans les boîtes aux lettres ou compartiments annexes des immeubles habités toute l'année, dans la zone de diffusion sélectionnée en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. L'offre de prestations pour l'envoi est décrite sur le site Internet de la Poste sous www.poste.ch/promopost. L'offre de prestations fait partie intégrante des CG.

3. Étendue des prestations

3.1 Commande et obligations de coopération du client

Le Client est tenu de fournir en temps utile toute l'assistance nécessaire à l'exécution de la commande passée par la Poste. Cela s'applique en particulier à la préparation et à la fourniture des données et documents nécessaires. Il tient compte des différentes exigences requises concernant les formats (notamment pour ce qui est de la taille et le format des envois), qui sont réglées sur le site Internet de Flyer-Service <https://flyerservice.post.ch>, ainsi que des motifs d'exclusion selon le chiffre 4 ci-dessous. Il lui incombe de veiller à ce que le contenu des imprimés ne soit ni illicite ni contraire aux bonnes mœurs. Il s'engage à ne fournir que des indications véridiques lors de la saisie de la commande. Le client est responsable des dommages causés par une coopération défectueuse.

Les envois commandés sont produits sur ordre du client selon ses propres spécifications par une imprimerie désignée par la Poste. En cas d'annulation ou d'interruption de la commande, le client est redevable à la Poste d'un dédommagement intégral.

Si elle n'est pas en mesure d'exécuter la commande, la Poste s'efforcera d'en informer le client par téléphone, par courrier électronique ou par voie postale. Elle n'est pas tenue d'accepter et d'exécuter les commandes qui ne répondent pas aux directives contractuelles, notamment celles stipulées au chiffre 4 (motifs d'exclusion).

3.2 Distribution PromoPost

Ces envois ne sont en principe distribués que dans les boîtes aux lettres et les compartiments annexes qui ne sont pas munis d'un autocollant «Non merci! Pas d'imprimés publicitaires dans cette boîte» ou d'une autre inscription similaire. Les envois officiels ou d'intérêt public peuvent être distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres et des compartiments annexes, pour autant que le client ait demandé leur distribution à titre d'«envois officiels» et que les conditions soient réunies.

La Poste veille à expédier les imprimés dans le cadre des délais de production et d'envoi figurant dans la confirmation de commande. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir l'envoi à une date donnée et exclut toute responsabilité de ce fait.

La distribution des envois intervient dans le cadre de l'offre de prestations concernée de la Poste. À cette fin, la commande doit être passée à temps et conformément à ce qui a été convenu sur <https://flyerservice.post.ch>. Les situations de surcharge exceptionnelle dans le service postal, les pannes des installations d'exploitation et les cas de force majeure demeurent réservés dans tous les cas.

4. Motifs d'exclusion

La Poste peut refuser le traitement et l'acheminement des commandes et d'envois au contenu pornographique ou autrement choquant, à caractère insultant ou attentatoire à l'honneur, ou qui sont, de toute autre manière, contraires au droit en vigueur ou aux intérêts de la Poste.

5. Obligation de diligence

Le client doit respecter les dispositions légales et les instructions de la Poste. La Poste n'est pas tenue de vérifier si les envois qui lui sont remis violent les dispositions légales en vigueur ni s'ils peuvent être distribués dans la Principauté de Liechtenstein. Le client répond intégralement envers la Poste de tout dommage qui résulte de la violation de son devoir de diligence. La Poste est en droit de communiquer l'identité de l'expéditeur à des tiers.

6. Refus d'acceptation et retour d'envois PromoPost par le destinataire

Les envois refusés doivent être affranchis pour l'envoi en retour. La Poste n'est pas tenue de retourner les envois PromoPost non affranchis.

7. Prestations du client

7.1 Paiement

Le client est tenu de payer dans les délais les prestations utilisées.

7.2 Mots de passe, etc.

Le client est tenu de conserver en un lieu sûr les mots de passe, codes d'identification, identifiants, etc. et de ne les rendre accessibles à personne.

8. Prix et modalités de paiement

8.1 Prix

Les prix publiés, y compris la taxe sur la valeur ajoutée suisse en vigueur, applicables à l'impression et à l'envoi en Suisse et indiqués sur <https://flyerservice.post.ch> sont déterminants.

8.2 Facturation

Sauf convention contraire expresse et écrite, la Poste livre contre paiement anticipé via PostFinance Checkout. Tout rappel pour non-paiement sera facturé au client à hauteur de CHF 20.- par rappel, en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement du client, un intérêt moratoire annuel de 5% du montant dû lui est facturé. La Poste se réserve le droit de céder les montants facturés non payés pour lesquels le rappel est resté infructueux, à une entreprise chargée du recouvrement.

9. Disponibilité et interruptions

La Poste s'efforce d'assurer une disponibilité maximale et continue des services en ligne et des fonctions. Elle n'est toutefois pas en mesure de garantir un service ininterrompu, la disponibilité du service à un moment déterminé ni l'exhaustivité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par son système ou par Internet. La Poste s'efforcera de limiter au maximum la durée des interruptions du service nécessaires à la réparation des pannes, à l'exécution de fenêtres de maintenance et à la mise en place de nouvelles technologies et de réaliser ces travaux autant que possible à des heures de faible affluence.

10. Responsabilité

La responsabilité de la Poste Suisse pour tout type de perte financière est exclue dans la mesure où la loi le permet. L'exclusion de responsabilité s'applique également, où possible, au comportement des personnes auxiliaires. Les pertes pécuniaires ne comprennent pas de façon concluante le manque à gagner, la perte de production, les économies non réalisées, les dommages résultant de la perte ou de la corruption de données, les dépenses inutiles engagées par le client, les recours de tiers, les dommages causés par un retard et tous les types de dommages indirects causés par des défauts.

Si le service à fournir devient impossible ou est retardé au-delà de la date de livraison convenue en raison d'événements tels que des dommages causés par les éléments, des obstacles techniques à la production ou des interruptions sans faute de la Poste, une interruption ou une panne de l'infrastructure de communication, un cas de force majeure etc., la Poste n'est pas en défaut pendant la durée de l'impossibilité ou de l'interruption des services et n'est tenue à aucune indemnisation.

Le client garantit que les données et documents qu'il a fournis pour l'exécution de la commande ne portent pas atteinte aux droits de tiers (en particulier les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personne).

Si une action en justice est engagée contre la Poste avant, pendant ou après l'exécution de la commande en raison d'une prétendue violation de droits, le Client s'engage à indemniser et à dégager la Poste de ces réclamations de tiers à première demande. La Poste peut déterminer la nature de l'indemnisation (avances raisonnables et paiement des frais de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire; prise en charge de la procédure, intervention, etc.)

En cas d'annulation ou d'interruption de la commande, le client est redevable à la Poste Suisse d'une indemnisation complète (voir le point 3.1 ci-dessus).

Les dispositions de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas à la responsabilité en vertu de la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits..

11. Protection des données

Lors de la saisie et du traitement des données personnelles, la Poste veille au respect de la législation en vigueur, en particulier de la législation sur la protection des données et de la loi sur la poste. Elle protège les données de ses clients par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, et les traite de manière confidentielle.

Elle ne collecte, traite et enregistre des données personnelles que dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour la fourniture des prestations, pour la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure, pour la facturation et pour le développement et la gestion de la relation client, notamment dans le but d'assurer un haut niveau de qualité de service.

En ce qui concerne les données de tiers à caractère personnel qu'il a fournies (notamment les adresses des destinataires), le client répond du fait que la prestation contractuelle pourra être fournie sans contrevenir aux dispositions de la législation sur la protection des données, notamment en ce qui concerne la transmission desdites données à des tiers.

La déclaration de protection des données disponible sur www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.

12. Recours à des tiers

Le client consent à ce que la Poste ait recours à des tiers pour la fourniture de la prestation et qu'elle mette à leur disposition les données requises à cette fin. Le sous-traitant est soumis aux mêmes obligations que la Poste elle-même en matière de protection des données et il n'est pas autorisé à traiter les données dans un but personnel et sans mandat et instructions de la Poste, sous réserve de dispositions légales contraires. La Poste est tenue de procéder à une sélection, une instruction et un contrôle rigoureux des prestataires de services.

13. Modification des CG

La Poste peut à tout moment modifier les CG et l'offre de prestations ou interrompre la prestation. La nouvelle version en vigueur est publiée sur le site de Flyer-Service (<https://flyerservice.poste.ch>).

14. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes conditions d'utilisation devait s'avérer nulle, incomplète, illicite ou inexécutable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le mieux des intentions initiales, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.

15. Cession des droits

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement du client, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement.

En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord du client, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.

16. Droit applicable et for

Le contrat est régi par le droit suisse. Dans la mesure où la loi le permet, l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, RS 0.221.211.1) est exclue, tout comme les dispositions applicables aux conflits de lois de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP, RS 291).

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs). Sauf disposition contraire, Berne est également le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse.

17. Forme de publication juridiquement valable

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.

Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Le client prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

© Poste CH SA, août 2020